

*Adopté par le Conseil national - Session du 3 octobre 2024*

## **Document de référence en MEDECINE NUCLEAIRE à l'usage des commissions de qualification**

### **Introduction**

La Médecine Nucléaire comporte une activité diagnostique et une activité thérapeutique qui ont en commun l'utilisation de radiopharmaceutiques. Elle s'exerce dans des structures publiques ou libérales.

Tout candidat à l'exercice de la Médecine Nucléaire doit pouvoir justifier de compétences à pouvoir commander, détenir et utiliser les radiopharmaceutiques à des fins médicales.

Les candidats à la qualification devront donc justifier d'une connaissance détaillée des maladies qui sont explorées ou traitées par des techniques de Médecine Nucléaire. L'ensemble des notions scientifiques, techniques et réglementaires en lien avec la médecine nucléaire ainsi que les méthodes complémentaires d'imagerie et de biologie en lien avec les apports de la médecine nucléaire doivent être maîtrisées. Les candidats doivent par ailleurs acquérir la qualification nécessaire pour mettre en place le protocole, encadrer et garantir la réalisation dans les règles de l'art et interpréter l'ensemble des examens basés sur la distribution des radiopharmaceutiques, que l'imagerie soit de type planaire ou tomographique. Dans ce dernier cas, le candidat devra justifier de sa maîtrise du couplage de l'imagerie tomographique aux coupes anatomiques acquises à l'aide d'une autre modalité d'imagerie et notamment la tomодensitométrie.

L'évolution actuelle de la spécialité justifie par ailleurs une bonne connaissance de l'activité thérapeutique et des différentes approches théranostiques.

### **Connaissances à justifier**

1. Connaissances de base dans la spécialité :
  - Indications des principaux examens de médecine nucléaire
  - Modalité de réalisation des examens de médecine nucléaire
  - Interprétation des examens de médecine nucléaire

- Indications, modalité et organisation de l'activité thérapeutique en médecine nucléaire
- Assurance qualité
- Sécurité des soins et vigilances
- Prise en charge des situations d'urgence

2. Connaissances transversales à acquérir et à valider :

Tout candidat à la qualification en Médecine Nucléaire aura dû avoir assisté et validé les cours magistraux et les enseignements dirigés et TP organisés en présentiel au niveau national en lien avec l'INSTN (Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires) à Saclay. Les conditions d'inscription à l'enseignement de l'INSTN respectent le règlement intérieur des enseignements du DES de médecine nucléaire disponible auprès des coordonnateurs locaux ou régionaux du DES de médecine nucléaire.

Ces enseignements comportent les éléments suivants :

- UV 1 - Notions fondamentales sur la radioactivité et les rayonnements. Travaux pratiques de physique
- UV 2 - Dosimétrie, radiobiologie, radiothérapie et radioprotection
- UV 3 - Radiopharmaceutiques, instrumentation et méthodologie
- UV4 – Explorations cardiovasculaires et pulmonaires
- UV5 – Oncologie (hors thyroïde)
- UV6 - Autres applications cliniques (dont oncologie thyroïdienne)
- UV7 – Aspects administratifs et réglementaires de la Médecine Nucléaire

Ces modules de base devront être complétés par 5 modules optionnels parmi ceux proposés par le Conseil National d'Enseignement de la médecine nucléaire, en lien avec l'INSTN.

Le candidat devra avoir soutenu devant un jury un mémoire de spécialité de médecine nucléaire, ce mémoire consistant en un article soumis au journal français de médecine nucléaire ou à un journal indexé, le candidat étant premier ou deuxième auteur.

### 3. Expérience professionnelle requise :

Toute demande de qualification devra justifier de l'expérience suivante :

- Cinq semestres au moins dans un lieu agréé à titre principal en Médecine Nucléaire (dont au moins quatre semestres dans un service ayant accès à la tomographie par émission de positons) dont au moins 3 semestres dans un centre universitaire, incluant des activités thérapeutiques (RIV)
- Cette activité devra lui avoir permis de prendre en soin un nombre minimum de patients adressés pour des actes de médecine nucléaire dans les différentes indications :
  - a) Oncologie : 800 (80% au moins TEP)
  - b) Squelette : 600 (50% au moins de TEMP)
  - c) Cardiovasculaire : 400
  - d) Endocrinologie : 300
  - e) Neurologie : 200
  - f) Pneumologie (50% de scintigraphie ventilation/perfusion couplée) : 100
  - g) Urologie et appareil digestif : 100
  - h) Prise en charge thérapeutique : 30
  - i) Autres actes ou en supplément des nombres indiqués pour les domaines spécifiés ci-dessus : 500, comprenant des examens de pédiatrie